



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, le 17 novembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2020.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés : Cédric VALAIS

Absents :

Secrétaire de séance : M. JOLY Alexis

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2020 est accepté à l'unanimité.

2020-77 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que nous possédons un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration.

Le département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. C'est une obligation définie par le code général des collectivités territoriales (art L3232-1-1 et suivants).

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de 4 ans reconduisant les modalités actuelles.

Monsieur le Maire précise que la convention que nous avons passé avec le département pour l'assistance technique arrive à échéance fin 2020.

Le département met à disposition contre une rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/habitant DGF), un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le département et à régler le cout de cette assistance technique sur le budget assainissement.*

2020-78 – PATRIMOINE-DOMAINES : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°5 SITUÉ « LA HAYE JOLIVE » APRES ENQUETE

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°5 situé entre au lieu-dit « La Haye Jolive » en vue de sa cession à M. BECHU Antoine.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 30 octobre 2020, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de désaffecter le chemin rural n°5 situé « La Haye Jolive », d'une contenance de 253m² en vue de sa cession ;*
- ✓ *de fixer le prix de vente dudit chemin à 3.26€/m² ;*
- ✓ *de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété*
- ✓ *d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

2020-79 – PATRIMOINE-DOMAINES : VENTE IMMOBILIERE DU TERRAIN CADASTRÉ C1657 et C1660

Monsieur BONDU Florent, intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

Monsieur le Maire informe que la commune a récupéré en propriété le bien sans maître situé 11 contour René Gisteau cadastré C1657 et C1660 d'une surface de 262 m².

Cette maison étant très dégradée, les dépenses pour la remettre en état seraient très élevées.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Il convient donc de décider de la vente de ce bien et de fixer le prix de vente de cette maison.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ *de vendre les parcelles cadastrées C1657 et C1660 pour une surface de 262 m² sise au 11 contour René Gisteau.*
- ✓ *d'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré, dite amiable, des terrains cadastrés C1657 et C1660 situé 11 contour René Gisteau dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix.*
- ✓ *de fixer le prix auquel il sera mis en vente à 7000 € net vendeur, sachant qu'il pourra être vendu en dessous de ce prix. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*
- ✓ *d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette aliénation*

2020-80 – URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 20 RUE DE BELLEVUE

Monsieur BONDU Florent réintègre l'assemblée.

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire le 10 novembre 2020 d'une déclaration d'intention d'aliénée enregistrée sous le numéro DIA 035 103 20 00001 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 20 rue de Bellevue d'une superficie de 715m², issue de la parcelle cadastrée C1628, pour un prix de 33 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- et appartenant à Mme HERAUD Florence, M. THORIGNÉ Arnaud, Mme LAUTROU Valérie.

Il rappelle la délibération n°2020-69 du 20 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain en zone U et AU.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ *de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.*
- ✓ *autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-81 – ASSOCIATION : INDEMNITÉ DE PIÉGEAGE DES RAGONDINS – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire soumet à la décision du conseil municipal le versement d'une indemnité à l'Association Communale de Chasse Agréée (qui reversera aux piégeurs) pour le piégeage des ragondins pour l'année 2020.

Conformément à l'état qui a été transmis, se sont 189 captures qui ont été réalisées.

Monsieur le Maire informe que l'indemnité s'élève à 418€ pour l'année 2020.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de verser une indemnité de piégeage à l'Association Communale de Chasse Agrée d'un montant de 418€.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2020-82 – SDE 35 : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a validé une modification des statuts le 14 octobre 2020.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres du comité syndical.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts citées ci-dessus.*

2020-83– DIVERS

- Guirlande de Noël : attestation signée du maire sera donnée aux personnes.
- Parcelle C0083 et C0084 – rue du Trait Saint Jean
- Projet de parking – rue Sainte Anne
- Information rencontre syndicat d'urbanisme le 03/12 en vue de la révision du PLU

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 21h15

[Prochaine séance le jeudi 17 décembre.](#)